

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 3 cases de stationnement du minimum prescrit de 21 cases et de 4 % le minimum d'espaces verts en cour avant prescrit de 10 % pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'ajout de 4 logements de type 3½ au 2021, rue de la Visitation, soit le lot 5 037 581;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 27 mai 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 7 mai 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier